

Nature de l'acte: 7.1

DECISION N° 2023 36

Mis en ligne le 27,92,2913. Transmis le 27,92,2923.

INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE AU GYMNASE DE LA COUSTETE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 6°) par laquelle le Conseil municipal a délégué à M.le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant qu'une coupure d'électricité a eu lieu le 5 décembre 2022 au gymnase de la Coustète dont l'adresse est 1 impasse du Lapacca, parcelle cadastrale section : BY n°113,

Considérant que cette coupure d'électricité provient d'un survoltage sur la ligne électrique qui approvisionne le gymnase,

Considérant que ce survoltage a endommagé de nombreux équipements électriques,

Considérant que suite à une expertise contradictoire qui a eu lieu le 17 janvier 2023, la compagnie d'assurance PILLIOT propose le règlement des dommages par le versement d'un chèque d'un montant de 2290,60 €.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'accepter le montant de l'indemnité de deux mille deux cent quatre-vingt dix euros et soixante centimes (2290,60 €) proposé par la compagnie d'assurance PILLIOT pour le règlement des dommages relatifs au sinistre précité.

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- · inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21/02/2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

Pour le Nour aprich

77. Phelipe Colonder